

Compte rendu de séance

Séance du 27 Août 2025

L'an 2025, le 27 Août à 21 :00, le Conseil Municipal de la Commune de BAINES SAINTE RADEGONDE s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOJSKI Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/08/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/08/2025.

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : GLEN Claudine, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François,

Excusés : Mmes : CAILLAUD Catherine, FUZEAU Brigitte, MM : NADAUD Bruno, CELLOU Bernard, TAPON Thierry

Invitée : Mme NADON Laëtitia

A été nommée secrétaire : Mme GLEN Claudine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 7

Date de la convocation : 21/08/2025

Date d'affichage : 21/08/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en MAIRIE DE BAINES SAINTE RADEGONDE

Le : 29/10/2025

Et publication ou notification

Du :29/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Validation du compte rendu du 02/07/2025
- 2025_01_08 : modification de la délibération du 21 janvier 2025 et du 07 mars 2025 concernant la création du SPIC, détermination de la dotation initiale
- 2025_02_08 : DM N°4 Budget commune
- 2025_03_08 : modification du règlement du service de distribution publique de chaleur de Baignes
- 2025_04_08 : retrait de la délibération 2025_05_07 du 2 juillet 2025
- 2025_05_08 : Délibération portant modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet (Jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation CNRACL)
- Questions diverses

réf : 2025_01_08 : modification de la délibération du 21 janvier 2025 et du 07 mars 2025 concernant la création du SPIC, détermination de la dotation initiale

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 janvier 2025 sur la création du budget SPIC et celle du 07 mars 2025. Il informe son conseil qu'il est nécessaire de modifier l'article concernant la dotation initiale de la façon suivante :

- **Détermination de la dotation initiale :**

- d'opter pour le régime de l'affectation de biens sans transfert de propriété,
- de transférer au budget de la régie les divers éléments du patrimoine, tant en actif qu'en passif, relatifs au réseau de chaleur, mais aussi l'encours de la dette contractée pour leur financement. D'une manière générale, sont transférées au budget de la régie toutes les charges et recettes figurant dans le budget général pour les activités afférentes au service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur urbain,
- de valider la liste des biens affectés à la régie, dans la description et à la Valeur Nette Comptable arrêtées dans le tableau en annexe (voir annexe A des statuts de la régie),
- de fixer le montant de la dotation initiale à 165 679.48 € pour les biens immobiliers et 50 646.00 € d'études chaufferie bois, conformément à la Valeur Nette Comptable au 07 mars 2025 des biens affectés à la régie,
- Une première avance de 62 000.00€ de la commune de Baignes vers le SPIC sera effectué au moment de la création du SPIC et nous ajoutons une seconde avance de 10 000.00 € soit au total 72 000.00 € et cette avance sera remboursable sur 15 ans.
- d'autoriser les inscriptions d'ordre budgétaire correspondantes aux comptes d'immobilisations du budget principal et du budget annexe de la régie.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_02_08 : **DM N°4 Budget commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2025,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 4 au budget primitif 2025 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 4 au budget primitif 2025 du budget principal de la commune portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires :
- compte 27638 avance pour SPIC : 10 000.00 €
- compte 2313op 2308 Nouvelle chaufferie : - 13 000.00 €
- compte 21351 op 25011 création de vestiaire Mairie : 3 000.00 €
- Compte 64111 : 55 000.00 € (salaires)

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
27638	Avance SPIC	10 000.00			
21351 (25011)	Création de vestiaire Mairie	3 000.00			
2313 (2308)	Nouvelle chaufferie	-13 000.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
64111	Personnel titulaire	55 000.00	752	Autre produits financiers	21 000.00
			75888	Autres produits divers	34 000.00
TOTAL		55 000.00	TOTAL		55 000.00

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_03_08 : **modification du règlement du service de distribution publique de chaleur de Baignes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2025_11_01, en date du 22 janvier 2025, relative à la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) pour la gestion de la chaufferie bois.

Il est précisé qu'un règlement de distribution avait été annexé à ladite délibération.

À la suite d'une demande formulée par les services du Département, certaines adaptations doivent être proposées à ce règlement.

Les modifications proposées portent sur les articles suivants :

- **Article 6 – Durée de la saison de chauffage**

La période de chauffe est fixée du **15 octobre au 15 juin** pour l'ensemble des

bâtiments desservis, à l'exception de la piscine municipale.

Pour cette dernière, la période spécifique de chauffe est fixée du **1er mai au 15 septembre** .

• **Article 16 – Modalités de facturation de la chaleur**

La facturation de la partie R1 sera désormais effectuée **mensuellement** , sur la base des kilowattheures (kWh) effectivement consommés par chaque abonné, en lieu et place de l'ancienne facturation trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications suggérées au règlement de distribution de la chaufferie bois.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_04_08 : retrait de la deliberation 2025_05_07 du 2 juillet 2025

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025_05_07 en date du 2 juillet 2025,

Vu l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que cette délibération est entachée d'illégalité pour les motifs suivants : selon les principes des articles L.2212-2 et L.2213-9 du code général des collectivités territoriales, la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire et non du conseil municipal donc cette délibération est illégale,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la législation en vigueur, de procéder à son retrait dans un délai de quatre mois à compter de son adoption,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1er : La délibération du Conseil municipal n° 2025_05_07 en date du 2 juillet 2025, relative à la mise en place d'un règlement intérieur dans les cimetières de Baignes-Sainte-Radegonde, est retirée.
- Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_05_08 : Délibération portant modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet

(Jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation CNRACL)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le premier emploi pour lequel il va y avoir modification de temps de travail s'agit du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe qui est un agent d'entretien sur différents locaux et considérant la réorganisation du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à l'adjoint technique principal de 1ère classe.

Considérant que le deuxième emploi pour lequel il va y avoir modification de temps de travail s'agit du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe qui est un agent d'entretien sur différents locaux et considérant la réorganisation du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à l'adjoint technique principal de 2ème classe.

Considérant qu'en application de l'article L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30h00 heures par semaine par délibération du 23 juillet 2010 *pass* à 33h00 heures par semaine à compter du 01 octobre 2025 et que le second emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet créée par délibération du 08 septembre 2017 à 30h00 par semaine *pass* à compter du 1er octobre 2025 à 33h00 hebdomadaire.

Les modifications du temps de travail n'excèdent pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés. (*Seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

-Questions diverses

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 29/10/2026
Le Maire
Michel DUBOIS



